

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes ESTEVEZ. FAUCHOIS. MARGUERES. MECH. PETIT. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DEMAISON pouv. M. GUITARD. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. Mme NEVETON-SANTAELLA. pouv. M. AGOSTI. Mme JACQUIER pouv. M. VILA. MM. DOREMBUS. LENORMAND. PANAGET. SEFIANI. Mme POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAMBOU.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire annonce avec tristesse le décès de Monsieur Lava, ancien employé municipal. A la demande de la famille, il parlera aux obsèques qui auront lieu demain à 11 h 30 en l'église de Labastide.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires :

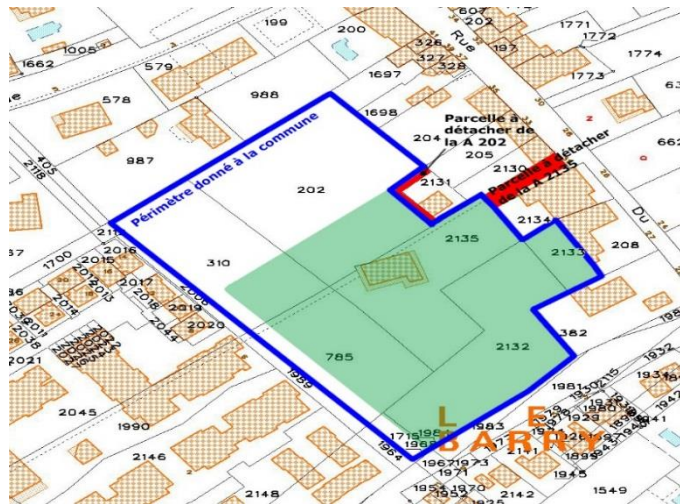
- Madame ZAGO ne fait plus partie des effectifs communaux en raison d'un abandon de poste.
- Il s'est abstenu avec le groupe socialiste sur la question de la gestion de l'eau, en ayant découvert un delta important (environ 10 cents) sur le coût de la régie, ce qui aurait fait baisser la différence avec la DSP. Il reste globalement confiant sur le travail de l'AMO.
- il donne des nouvelles du dossier d'implantation des commerces autour de l'ancienne mairie.
- il parle également du vote houleux survenu en conseil métropolitain sur l'extension des compétences de la Métropole sur le département. Monsieur le Maire a voté contre et souligne qu'il n'y a aucune étude d'impact sur la question.

1/ ACCEPTATION D'UN DON IMMOBILIER AVEC CHARGES PROPOSÉ PAR M. FLAVIEN PASCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Flavien PASCAL, né en 1921, est actuellement le doyen de la commune dont il a été le premier adjoint pendant de nombreuses années, sous le mandat de Monsieur ROUS, ancien Maire. Sans héritiers depuis le décès de son épouse Geneviève, il a émis le souhait de faire don à la commune de sa propriété immobilière, sous certaines conditions, et sous la contrepartie d'une charge.

A - Périmètre du don :

Monsieur PASCAL fait don à la commune de la quasi-totalité de sa propriété, composée des parcelles A 202 (4 105 m²), A 310 (2 195 m²), A 785 (1 802 m²), A 1715 (171 m²), A 2132 (2 841 m²), A 2133 (433 m²), et A 2135 (2 501 m²). L'ensemble totalise 14 048 m² de surface cadastrale ; il y sera toutefois retranché deux parties de parcelles figurant en rouge sur le plan ci-dessous :



.../...

Sur ces parcelles se trouve la maison de Monsieur PASCAL, construite en 1972 sur deux niveaux, d'une surface utile de 160 m² avec dépendances (garage 70 m², cave 90 m², terrasse 90 m² (emprise au sol 186 m²).

France Domaines évalue l'ensemble cédé à la commune à un total de **1 192 000 €**.

B – Conditions d'acceptation :

Si la commune accepte le don, elle devra s'engager à ne pas construire toute la partie du terrain figurant en vert sur le plan ci-dessus, afin d'en préserver les arbres qui y ont été plantés par Monsieur PASCAL en 1981 au moment de son départ à la retraite.

La commune s'engage à faire classer cette zone en zone naturelle à la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole, ou tout autre type de classement qui en garantira l'inconstructibilité et la préservation des arbres.

La commune se réservera toutefois la possibilité d'y réaliser des équipements compatibles avec la mise en valeur de cette zone, destinée à devenir un futur parc, et par conséquent d'y réaliser des aménagements pédestres, d'y poser des jeux pour enfants, d'y réaliser éventuellement des toilettes publiques et d'y bâtir un local technique pour l'entretien dudit parc.

La maison, figurant dans la zone, sera transformée en bâtiment abritant un service public, comme par exemple une crèche ou un bâtiment à vocation intergénérationnelle sur les deux niveaux.

La délimitation de la zone dite inconstructible comprend les parcelles A 2132, A 2133, A 2135, ainsi qu'une partie des parcelles A 202, A 310 et A 785 représentées sur le plan ci-joint et dont la surface précise sera calculée en se basant sur l'alignement des parcelles A 1715 et de la parcelle à détacher de la A 202.

La commune restera libre de disposer de la partie restante des parcelles A 202, A 310, A 785 et A 1715, qu'elle pourra bâtir ou vendre.

C – Charges :

Monsieur PASCAL continue à vie de bénéficier d'un droit d'usage de l'ensemble de la propriété. La commune s'engage à verser à vie M. PASCAL une somme de 2 000 € (indexable) à la fin de chaque

mois. Elle prendra également à sa charge l'ensemble des frais liés à la présente donation : frais notariaux, taxes, et frais de géomètre. Elle s'acquittera à partir de la signature de l'acte de l'ensemble des taxes et impositions liées à la propriété de ces parcelles.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de Monsieur PASCAL aux conditions et charges ci-dessus énoncées, et d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide d'accepter le don de Monsieur Flavien PASCAL et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

2/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-1812-020 : 1812 PARC PUBLIC PASCAL	0,00 €	27 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-1120-412 : 1120 SALLE DES SPORTS	0,00 €	15 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1718-823 : 1718 ILLUMINATIONS	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	45 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 100,00 €	45 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU CAFÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget annexe du café municipal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-807 : Achats de marchandises	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour et une abstention (Mme FAUCHOIS :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4/ QUESTIONS DIVERSES

a) Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue du Tascas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 12 décembre 2018 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue du Tascas, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comprenant :

BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (250 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (250 ml) avec reprise des branchements existants.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Conservation du réseau souterrain d'éclairage public et des mâts existants.
- Dépose des neuf (9) lanternes cosmo-white 90 W sur les mâts existants.
- Fourniture et pose de neuf (9) crosses d'avancées 0,5 m supportant neuf (9) lanternes routières LED d'une puissance de 40 W équipées d'une réduction de puissance de 50 % pendant 5 h 00.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Le projet se situe dans une voie urbaine secondaire (rue, avenue). Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie avec stationnement, comprenant moins de trois (3) intersections par kilomètres avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

FRANCE TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur la rue du Tascas.

.../...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	15 365€
•	Part SDEHG	61 600€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 285€
	Total	96 250€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 34 375€. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

- FIN DE LA SEANCE -